

Pôle santé et sécurité au travail

Une épidémie de coronavirus a débuté en Chine en janvier 2020 et se propage progressivement dans 107 pays avec à ce jour près de 3 000 cas confirmés en France dont 61 mortels. Son taux de mortalité est d'environ 2% et concerne essentiellement les personnes âgées et des personnes fragiles.

Vous trouverez toutes les réponses officielles aux questions que vous vous posez sur ce qu'est le Coronavirus COVID-19 et les recommandations pour votre santé et vos voyages sur le site <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>.

Vous pouvez aussi consulter le point épidémiologique sur le site www.santepubliquefrance.fr

Enfin, voici un « questions-réponses » de la Direction Générale du Travail pour les salariés et les entreprises :

https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/coronavirus_entreprises_et_salaries_gr_v2.pdf

Les recommandations essentielles en population générale sont d'utiliser les « mesures barrières » efficaces dans tous les cas d'infections virales respiratoires :

- Se laver les mains régulièrement.
- Tousser ou éternuer dans son coude.
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades.
- Utiliser des mouchoirs à usage unique.
- Porter un masque quand on est malade.

Pour les personnes de votre entourage revenant de zones contaminées ou qui présentent des symptômes respiratoires vous pouvez contacter :

ARS Auvergne-Rhône-Alpes

241 rue Garibaldi

CS 93383

69418 Lyon CEDEX 03

Numéro de standard : 04 72 34 74 00

Le médecin de l'ARS pourra vous renseigner sur les conduites à tenir éventuelles et il est le seul à pouvoir délivrer l'arrêt de travail pour la période de « confinement ».